



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**MODIFICATION DE LA SECTORISATION DU COLLÈGE DU BRAS D'OR À
ÉCUIRES**

(N°2026-240)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.213-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-8 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale rendu lors de sa réunion en date du 17/06/2026 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'acter la nouvelle sectorisation de la commune de BERNIEULLES, laquelle aura pour effet, dès la rentrée scolaire 2026-2027, de permettre aux élèves de la commune précitée, par principe, d'être scolarisés au collège du Bras d'Or à ÉCUIRES et non plus au collège Jean Jaurès à ÉTAPLES, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

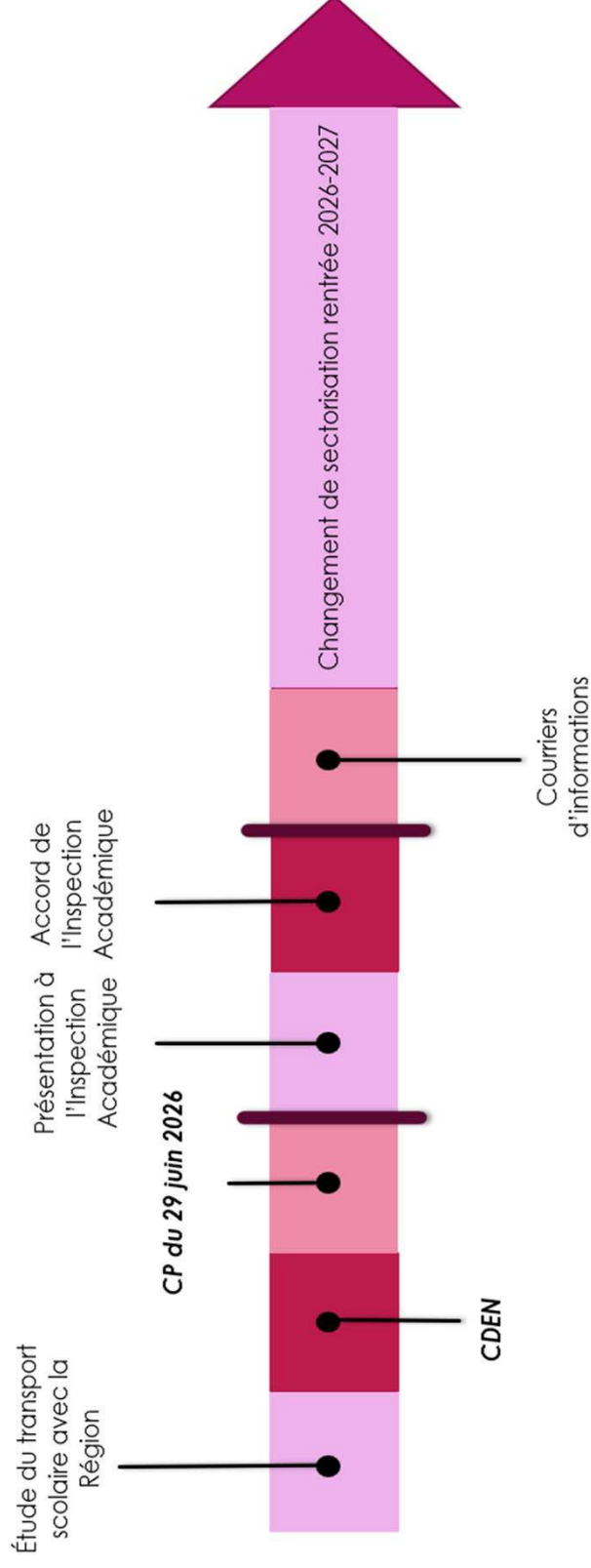
Signé

Maryline VINCLAIRE

SECTORISATION

Changement de sectorisation pour la commune de : - Bernieulles

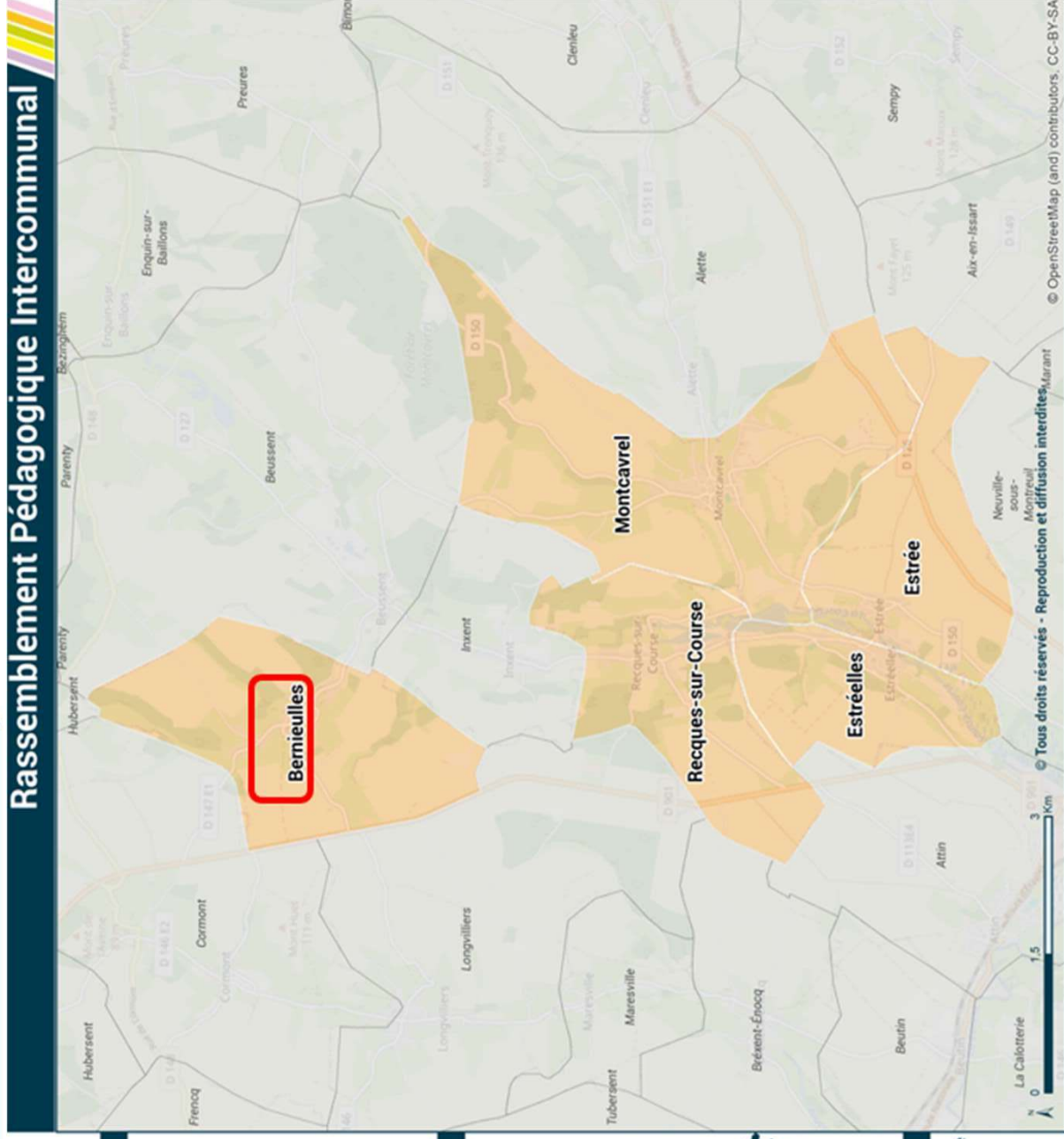
PLANNING



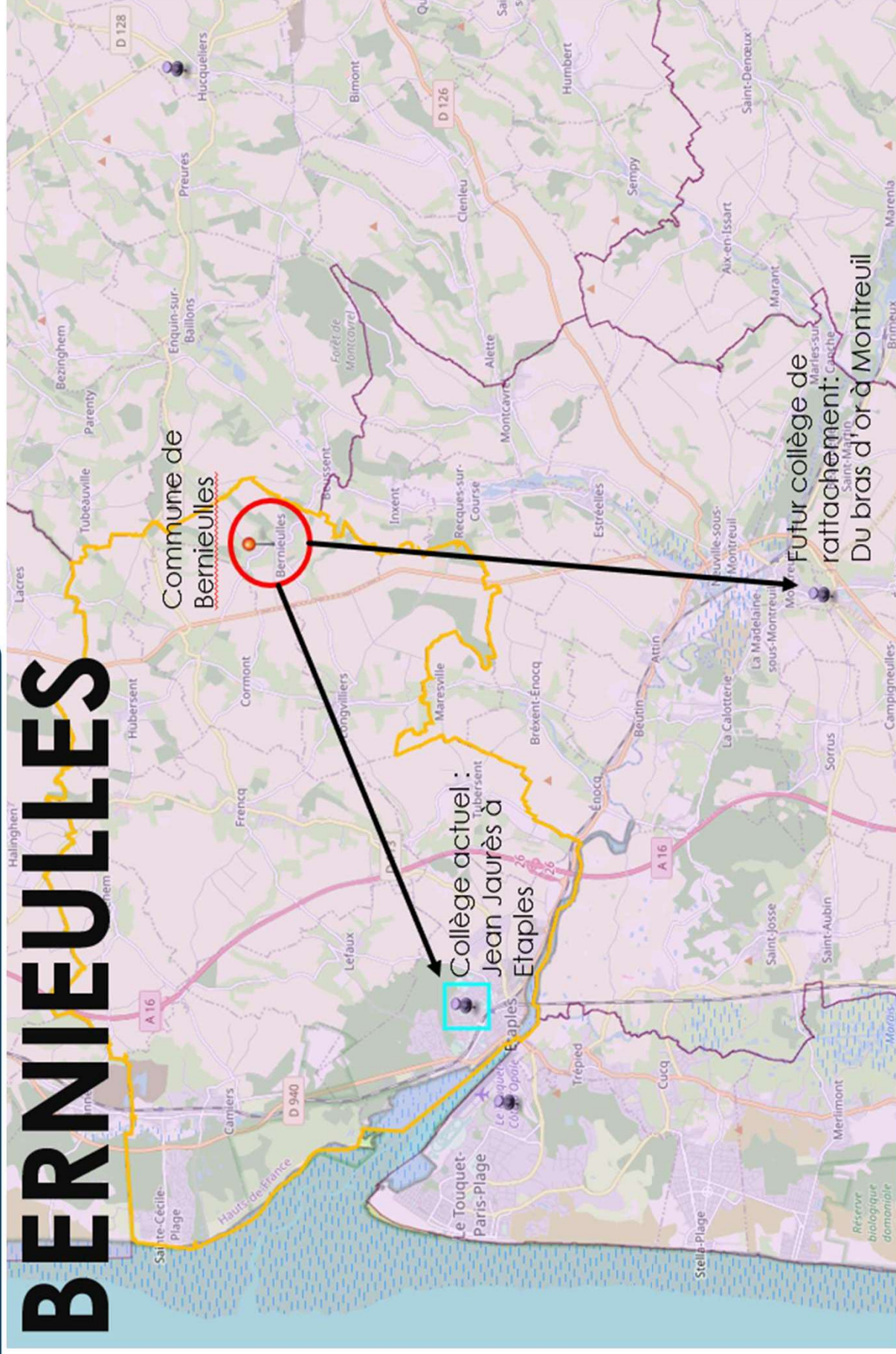


R.P.I. OU ÉCOLE					PRINCIPAUX CONCERNÉS			
Demandeur	Fonction	Objet	Communes concernées	Collège de Secteur	Nombre d'élèves concernés R2025		Noms	Collèges
					2 ans au CM2	CM2		
David CAUX	Maire de BERNIEULLES	Rattachement Commune BERNIEULLES au Collège Du Bras d'Or MONTREUIL Actuellement : Jean-Jaurès ETAPLES	BERNIEULLES RPI 83	J. Jaurès ETAPLES	121	ESTREE 12	Anne-Rose PIGNON	Jean-Jaurès ETAPLES
			ESTREE RPI 83					
			MONTCAVREL RPI 83					
			RECQUES-SUR-COURSE RPI 83	Du Bras d'Or MONTREUIL				
			ESTREELLES RPI 83					
							Georges-Eric COISNE	Du Bras d'Or MONTREUIL

Cartes des communes



BERNIEULLES



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°40

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

MODIFICATION DE LA SECTORISATION DU COLLÈGE DU BRAS D'OR À ÉCUIRES

La délibération « plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » votée le 30 janvier 2023 par l'assemblée départementale établit les orientations de la collectivité pour projeter le maillage des collèges publics du Pas-de-Calais dans les années à venir. Avec l'ambition de garantir à tous les collégiens de son territoire les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement, le plan collège identifie plusieurs lignes directrices qui ont vocation à guider l'action départementale, parmi lesquelles la prise en compte des évolutions démographiques à venir et la conciliation d'une offre éducative de proximité et de qualité avec une capacité d'accueil pertinente, dans le respect des bassins de vie des territoires.

Depuis plusieurs années, les parents d'élèves de la commune de Bernieulles, située dans le Pas-de-Calais, soutenus par le maire de la commune sollicitent des dérogations auprès de l'Éducation nationale afin que leurs enfants soient scolarisés au collège du Bras d'Or à Écuire. La sectorisation actuelle oriente cette commune au collège Jean Jaurès à Étaples.

Il est à préciser qu'il n'existe aucun frein structurel à l'accueil des élèves de Bernieulles au collège du Bras d'Or à Écuire.

La sectorisation des collégiens est régie par l'article L213-1 du code de l'éducation. Il s'agit d'une compétence partagée entre le Conseil départemental et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) : le Conseil départemental arrête le secteur de recrutement des collèges, la DSDEN procède aux affectations des élèves et décide des dérogations aux secteurs scolaires. Deux principes doivent guider la démarche :

- recueillir l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) : il s'agit d'un avis obligatoire mais consultatif. En l'espèce, ce changement de sectorisation est demandé par les habitants et parents de la commune concernée ; Le CDEN a été consulté le 17 juin 2026 sur cette proposition ;

- tenir compte de critères d'équilibre démographique, économique et social pour définir la nouvelle sectorisation ; à ce titre, il apparaît que cette modification répond bien à une logique de cohérence territoriale, Bernieulles étant la seule commune du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de la Vallée de la Course à ne pas être actuellement sectorisée au collège du Bras d'Or à Écuire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'acter la nouvelle sectorisation de la Commune de Bernieulles, laquelle aura pour effet, dès la rentrée scolaire 2026-2027, de permettre aux élèves de la commune précitée, par principe, d'être scolarisés au collège du Bras d'Or à Écuire et non plus au collège Jean Jaurès à Étaples, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY